

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeure

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/006

Liberté – Egalité – Fraternité

Décision du Maire

Décision du 16 juin 2025 Création d'un espace multisensoriel au sein de la Médiathèque Le Bélieu- Plan de financement

Le Maire de la Ville de Mandeure

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2025 n° 2025-05-26-02 portant demande de subvention concernant la création d'un espace multisensoriel au sein de la Médiathèque Le Bélieu ;

CONSIDÉRANT

- **Considérant** l'importance d'offrir à tous les publics, y compris les personnes en situation de handicap, un accès facilité aux ressources culturelles.
- **Considérant** que ce projet permettra de valoriser le livre et les collections de la médiathèque grâce à des dispositifs sensoriels innovants et ludiques.
- **Considérant** que le projet nécessite un financement pour la réfection et l'aménagement de la salle, l'achat d'équipements spécialisés, ainsi que la formation du personnel.
- **Considérant** que des demandes de subventions seront adressées à la Médiathèque Départementale, à la DRAC et à la CAF, et que la commune prendra en charge une partie du cofinancement, notamment pour la communication et l'inauguration du projet.
- **Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,**
- **Vu la nécessité de préciser le plan de financement présenté au sein de la délibération susvisée,**

SOUS-PREFECTURE

17 JUIN 2025

MONTBELIARD

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le plan de financement afférent à la création d'un espace multisensoriel pourrait s'établir comme suit :

Dépenses (en € H.T.)		Recettes (en € H.T.)			
Descriptif	Montant estimatif H.T.	Financeurs	Montant H.T.	% dépenses éligibles	% global
Aménagement de la salle: réfection et rafraîchissement des sols et peintures, mise à niveau du système électrique, divers travaux	3.700,00 €	Fonds propres Commune	3.981,20 €		23%
Formation du personnel et animations et actions culturelles, éducatives et sociales	770,00 €	Participation CAF du Doubs	8.600,00 €		25%
Communication	500,00 €				
Acquisition des mobiliers et outils pédagogiques dont CRDL	15.218,91 €	Participation Département du Doubs	7.609,00 €	50%	22%
Équipements numériques	10.245,29 €	Participation Département du Doubs	5.122,00 €	50%	15%
		Etat- DRAC DGD	5.122,00 €	50%	15%
TOTAL PRÉVISIONNEL	30.434,20 €	TOTAL PRÉVISIONNEL	30.434,20 €		100%
TOTAL GÉNÉRAL	30.434,20 €	TOTAL GÉNÉRAL	30.434,20 €		
TOTAL GÉNÉRAL T.T.C	34.438,98 €	TOTAL GÉNÉRAL T.T.C	34.438,98 €		

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérécours citoyens* » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Décision certifiée exécutoire

Transmise en préfecture le :
17 juin 2025
Publiée sur le site internet le :
17 juin 2025

